

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité biodiversité

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite aux aménagements du haut bassin versant de la Marque par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 prolongé déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries ;

Considérant qu'aucune AAPPMA n'a été identifiée sur le secteur concerné et que par conséquent la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique est seul bénéficiaire du partage gratuit du droit de pêche sur l'ensemble des linéaires concernés ;

Considérant que les aménagements du haut bassin versant de la Marque ont été majoritairement financés par des fonds publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre des financements publics des aménagements du haut bassin versant de la Marque, le bénéficiaire de l'exercice gratuit du droit de pêche sur l'ensemble des linéaires concernés (cf. tableau en annexe 1 et carte générale et par commune en annexe 2) est la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

L'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation par la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles pour les sections de cours d'eau qui le concerne.

Article 2 – La durée de l'exercice gratuit du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants hors les cours d'eau attenants aux habitations et jardins, sous réserve d'avoir acquitté via la carte de pêche, la redevance pour protection du milieu aquatique prévue au L.213-10-12 du code de l'environnement.

La fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique est tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droits à l'occasion de l'exercice de ce droit.

Article 4 – Une copie de cet arrêté sera affichée, pendant une durée minimale de deux mois, en mairies d'Artiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries.

L'arrêté sera en outre publié dans deux journaux locaux.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à la communauté de communes Pévèle-Carembault et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 JAN 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le responsable adjoint du service
eau, nature et territoires

Thierry DUTILLEUL

Annexe 1

<i>Nom du ruisseau / cours d'eau</i>	<i>Communes traversées</i>	<i>Description</i>	<i>AAPPMA ou, à défaut, FDPMA concernée</i>
Ruisseau de Thumeries	Thumeries / La Neuville / Attiches / Mons-en-Pévèle	- en venant de Mons-en-Pévèle à droite de l'entrée du village de Thumeries, à proximité de la résidence des 5 tailles jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Mons-en Pévèle	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Ruisseau de Hergnies	Attiches / Tourmignies	- A Attiches, rue de la cheminée, du fossé situé entre la ferme d'Hergnies et la forêt de Phalempin jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Tourmignies	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Bourlière	Mons-en-Pévèle / Tourmignies	- A Mons-en-Pévèle, de la rue Fidèle Dubois côté champs à proximité d'un corps de ferme (hameau de Martinval) jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Tourmignies	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Rosée	Mérignies	- De la drève des Rotours jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Roseau	Attiches / Avelin	- A Attiches, du fossé situé à la frontière d'Avelin et d'Attiches entre le hameau "La Becque" au Nord et le hameau "Les Fondés" au sud jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Avelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Courant de la Rosière	Mérignies / Mons-en-Pévèle	- A Mérignies, du fossé situé à proximité de la rue du hameau du bois jusqu'au fossé situé sur la voie verte de la Pévèle, sur le territoire de la commune de Mons-en-Pévèle	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Courant des Grands Prés	Mérignies	- Du fossé situé à l'est de la rue de la Rosée jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Petite Marque	Mons-en-Pévèle / Mérignies / Pont-à-Marcq	- A Mons-en-Pévèle, de la rue du Pavé du blocus à droite de la D120 jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Planque	Mérignies / Pont-à-Marcq / Ennevelin	- A Mérignies, du fossé situé au niveau du rond point entre l'avenue du golf et la D2549 jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Ennevelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Courant de Pont Thibaut	Avelin / Ennevelin	- A Avelin, du fossé situé à l'Est de la D54, rue du Croquet jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Ennevelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le pont Tissard (3 linéaires)	Ennevelin / Templeuve	- Linéaire n°1 : A Ennevelin, du fossé situé rue Canchompmez au nord de la D549 (côté carrière) jusqu'à la jonction avec le linéaire n°2 à proximité du chemin de Preslesques - Linéaire n°2 : A Ennevelin, le cours d'eau traversant la parcelle cadastrale ZO 0014 jusqu'à la jonction avec le linéaire n°3 au niveau de la parcelle cadastrale ZC 0034 à Templeuve - Linéaire n°3 : A Templeuve, du fossé situé au sud du chemin de Preslesques et à l'ouest de la rue Haute jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Ennevelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mollières Chanteraine (3 linéaires)	Ennevelin / Templeuve	- Linéaire n°1 : A Templeuve, le fossé situé entre les limites cadastrales des parcelles ZB 0043 et B 1877 jusqu'à la jonction avec le linéaire n°3 au niveau de la parcelle cadastrale ZE0101 situé sur le territoire de la commune d'Ennevelin - Linéaire n°2 : A Templeuve, du fossé traversant la parcelle cadastrale ZB 0066 jusqu'à la jonction avec le linéaire n°3 au niveau de la parcelle cadastrale ZB 0034 - Linéaire n°3 : A Ennevelin, le fossé traversant la parcelle cadastrale ZE 0152 jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Courant de la Chairue	Ennevelin / Fretin / Templeuve / Péronne-en-Mélantois	- A la limite communale entre Ennevelin et Fretin au nord de la rue du Maresquel jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Péronne-en-Mélantois	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Fourneau Quesnois	Templeuve	- Du fossé situé rue du Paradis à proximité de la voie de chemin de fer jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Moulin d'Eau	Genech / Templeuve	- Du fossé situé à la limite communale entre Templeuve, Genech et Nomain jusqu'à la confluence avec le Zécart située sur le territoire de la commune de Genech le long de l'A23	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Noir Riez	Genech	- Du fossé situé au haras du Montois jusqu'à la confluence avec le Zécart	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Riez de Cobrieux (2 linéaires)	Cobrieux / Genech / Cysoing / Louvil	- Linéaire n°1 : A Cobrieux, du fossé situé au nord de la rue du Mazet (départementale D93A) et à l'est de la rue du Haumont jusqu'à la confluence avec le linéaire n°2 situé au sud de la Grand-Rue et à l'ouest de la rue à Pois - Linéaire n°2 : A proximité de la limite communale entre Cobrieux et Mouchin, du fossé situé au sud de la rue Dufay et à l'est de la départementale D93 jusqu'à la confluence avec le Zécart située sur le territoire de la commune de Louvil	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Zécart	Capelle-en-Pévèle / Templeuve / Genech / Cysoing / Louvil	- A Capelle-en-Pévèle, du fossé situé rue de la Poissonnerie jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Templeuve	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Riez de Bourghelles (2 linéaires)	Wannehain/ Bourghelles/ Cysoing / Louvil	- Linéaire n°1 : A Wannehain, du fossé situé rue du Saint-Get au sud de la rue de l'École (départementale D93) jusqu'à la confluence avec le linéaire n°2 - Linéaire n°2 : A Wannehain, du fossé situé au sud de la route de Wannehain (départementale D93) à la limite communale entre Wannehain et Bourghelles jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Cysoing	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Marque	Mons-en-Pévèle / Thumeries / Attiches / Tourmignies / Mérignies / Avelin / Pont-à-Marcq / Ennevelin / Frétil / Templeuve / Péronne-en-Mélantois / Louvil / Cysoing / Bouvines / Sainghin-en-Mélantois	- A Mons-en-Pévèle, du fossé situé rue de la Pétrie jusqu'au pont situé sur la limite communale entre Bouvines et Sainghin-en-Mélantois (départementale D955)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien des cours d'eau sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC).



- | | |
|----|----------------------------|
| 1 | Le Moulin d'Eau |
| 2 | Mollières Chanteraine |
| 3 | Le Ruisseau de Hergnies |
| 4 | Le Riez de Bourghelles |
| 5 | Le Fourneau Quesnois |
| 6 | Le Noir Riez |
| 7 | Le Riez de Cobrieux |
| 8 | Le Zécart |
| 9 | Le Courant de La Charue |
| 10 | Le Courant de Pont Thibaut |
| 11 | Le Courant de La Rosière |
| 12 | La Marque |
| 13 | Le Courant des Grands Prés |
| 14 | La Rosée |
| 15 | La Bourlière |
| 16 | Le ruisseau de Thumeries |
| 17 | La Petite Marque |
| 18 | La Planque |
| 19 | Le Pont Tissard |
| 20 | Le Roseau |

Carte générale

Annexe 2

Cours d'eau
Limite Communale
Limite EPCI

DDTM Direction Départementale
NORD des Territoires et de la Mer
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

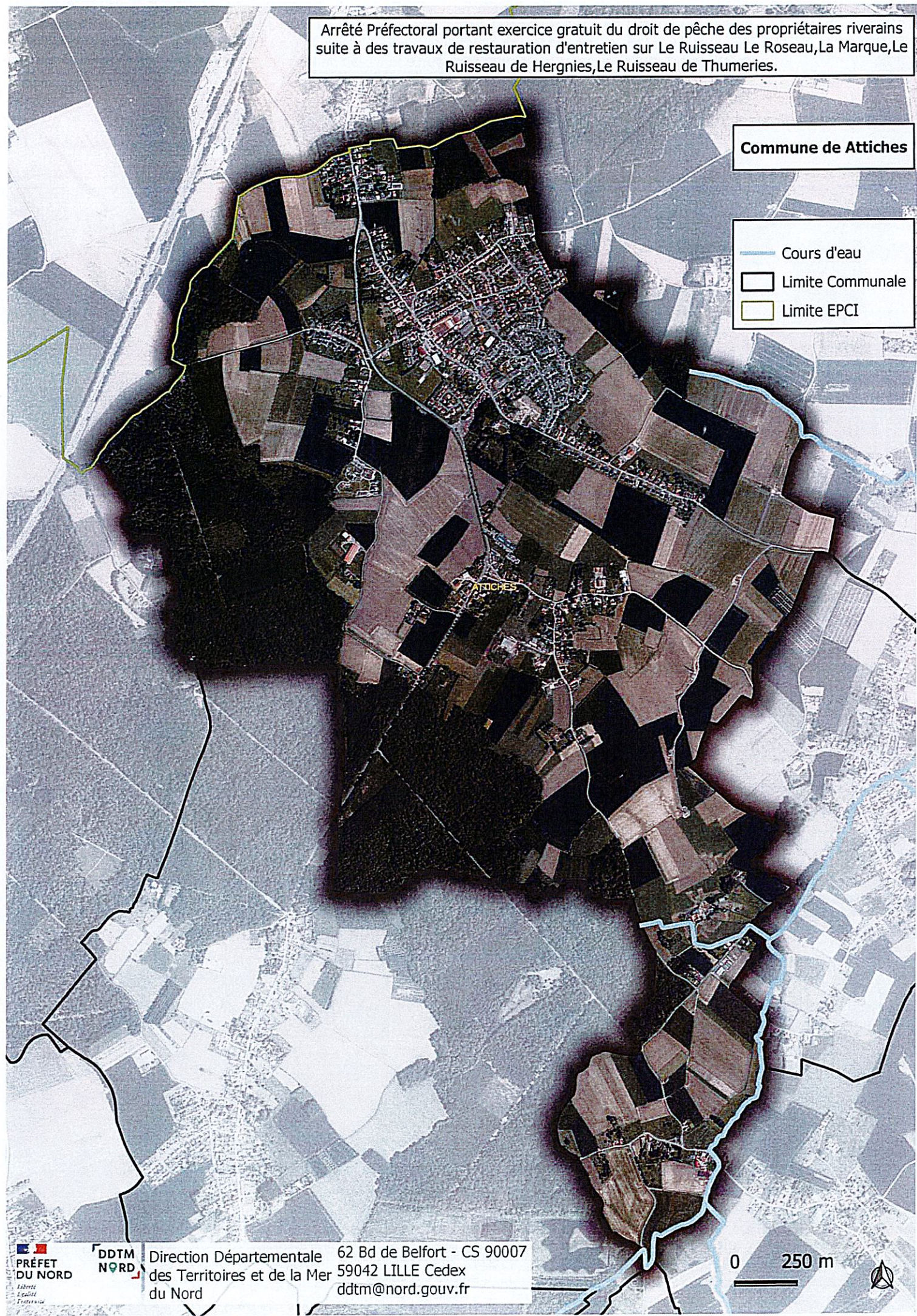
PRÉFET
DU NORD
Nord
France

2,5 km

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau Le Roseau, La Marque, Le Ruisseau de Hergnies, Le Ruisseau de Thumeries.

Commune de Attiches

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de Pont Thibaut, Le Roseau, Le Ruisseau de Hergnies, La Marque.

Commune de Avelin

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du Ruisseau Le Zecart.

Commune de Bersée

BERSEE

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du Ruisseau Le Riez de Bourghelles.

Commune de Bourghelles

BOURGHELLES

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de La Marque .

Commune de Bouvines

BOUVINES

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains
suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau Le Zecart.

Commune de Cappelle-en-Pévèle

Cours d'eau

Limite Communale

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du ruisseau le Riez de Cobrieux(Le Petit Cobrieux).

Commune de Cobrieux

Limite communale

Cours d'eau

0 250 m

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien des Ruisseaux Le Riez de Cobrieux, Le Zecart, La Marque, Le Riez de Bourghelles .

Commune de Cysoing

CYSOING

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI



Cours d'eau
Limite Communale
Limite EPCI

Limite Communale

Limite EPCI

DDTM
NORD

62 Bd de Belfort - CS 90007
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr
du Nord

~~500 m~~

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de La Charrue, La Marque.

Commune de Fretin

Cours d'eau

Limite Communale

Limite EPCI

0 500 m

DDTM
PRÉFET
DU NORD
Arrêté
Fretin

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord

62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien des Ruisseaux Le Riez de Cobrieux, Le Zecart, Le Noir Riez, Le Moulin d'Eau.

Commune de Genech

Limite communale

Cours d'eau



GENECH

DDTM Direction Départementale
NORD des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

PREFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

0 500 m



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau de Thumeries, Le Ruisseau de Hergnies.

Commune de La Neuville

Cours d'eau

Limite Communale

0 250 m

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

DDTM
NORD

PRÉFET
DU NORD

Ministère
de l'Intérieur
et de la
Sécurité

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains
suite à des travaux de restauration d'entretien sur Les Ruisseaux Le Riez de
Bourghelles, Le Zecart, La Marque et Le Riez de Cobrieux.

Commune de Louvil

Cours d'eau

Limite Communale

Limite EPCI

0 250 m

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Les Ruisseaux La Petite Marque, La Planque, Le Courant de La Rosière, La Marque, Le Courant des Grands Prés, La Rosée.

Commune de Mérignies

Cours d'eau
Limite Communale

0 500 m

DDTM
NORD
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains
suite à des travaux de restauration d'entretien de La Petite Marque, La Bourlière, Le
Ruisseau de Thumeries, Le Courant de La Rosière.

Commune de Mons-en-Pévèle

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI

0 500 m

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord

DDTM
NORD

PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de La Charrue, La Marque.

Commune de Péronne-en-Mélantois

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI

PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur La Marque, La Planque, La Petite Marque.

Commune de Pont à Marcq

Cours d'eau

Limite Communale

DDTM
N°RD
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord

62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

0 250 m

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Moulin d'Eau, La Marque, Ruisseau Le Zecart, Le Pont Tissard, Ruisseau Mollières Chantereine, Le Fourneau Quesnois, Le Courant de La Charrue.

Commune de Templeuve

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI

TEMPLEUVE



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau de Thumeries, La Marque.

Commune de Thumeries

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Les Ruisseaux de Hergnies, La Marque, La Bourlière.

Commune de Tourmignies

— Cours d'eau
□ Limite Communale

TOURMIGNIES

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du Ruisseau Le Riez de Bourghelles.

Commune de
Wannehain

WANNEHAIN

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI

